

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

AUTORISATION DE PRATIQUE D'UNE COURSE DE SKI D'ALPINISME SUR DOMAINE SKIABLE - LE VENDREDI 23 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande du 8 janvier 2026 formulée par Monsieur Loïc WOIRGARD (responsable animations et événements à l'Office de Tourisme de la Rosière),

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une manifestation publique (course de ski d'alpinisme) le vendredi 23 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'organisation d'une manifestation publique, course de ski d'alpinisme « La balade du Roc Noir », sur la commune avec un départ prévu au pied du télésiège des Ecudets, il y a lieu de suspendre l'arrêté n°2023-122 relatif à la sécurité sur les pistes de ski en dehors des heures d'ouverture le vendredi 23 janvier 2026 pendant la durée de la course.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 12/01/2026